



Commission Sportive

Le Rheu, le 7 septembre 2020

Mesdames et Messieurs les correspondants de club

Faisant suite à la fin de la saison dernière avortée, une nouvelle saison se présente à nous. Celle-ci va bien démarrer, mais dans des conditions un peu particulières.

La Fédération vous a envoyé il y a quelques jours les consignes sanitaires préconisées pour la reprise du tennis de table. Je ne peux que vous encourager à les lire avec attention et je vais vous faire un résumé des points les plus importants.

En premier lieu, vous devez vous rapprocher de votre municipalité et voir avec eux dans quelles conditions vous pouvez reprendre votre activité en vous appuyant sur les consignes fédérales. En tout état de cause, ce sont eux qui décideront de vous autoriser ou pas à pratiquer le tennis de table dans leur salle. Une personne testée positive, présentant des symptômes ou mise en quatorzaine par l'ARS ne doit en aucun cas se présenter dans une salle de tennis de table.

Lors de chaque compétition et notamment lors de chaque rencontre du championnat par équipes, un référent Covid doit être désigné. Il est chargé de faire respecter les consignes sanitaires et de recenser les personnes présentes dans la salle. Le juge arbitre devra noter ses coordonnées dans son rapport sur la feuille de rencontre. C'est à lui que s'adressera l'ARS en cas de problème.

Pour les entraînements, le port du masque est obligatoire en dehors des séquences de jeu si les règles de distanciation ne peuvent pas être respectées.

En compétition, le port du masque est obligatoire pour tous sur le plateau de jeu (coaches, juge-arbitres, joueurs et bénévoles) sauf pour les joueurs pendant la partie. Dans les gradins, il est obligatoire si les règles de distanciation ne peuvent pas être respectées.

Dans la mesure du possible, un sens de circulation doit être organisé dans la salle pour éviter que les gens se croisent.

Pour le moment, les doubles sont autorisés dans le championnat par équipes.

S'il y a un cas avéré de COVID dans un club, il faudra suivre les recommandations de l'ARS et des collectivités et avertir la ligue de Bretagne des décisions prises.

Toutes ces mesures sont applicables pour la reprise de la saison ; mais sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions gouvernementales, préfectorales ou municipales.

Comme vous vous en doutez, il est fort possible que le championnat par équipes ne puisse pas se dérouler normalement. Tous les problèmes et les éventuels reports de rencontres seront étudiés au cas par cas. Si vous n'avez pas le droit d'utiliser votre salle, je vous demande d'en avertir rapidement la ligue de Bretagne.

La Fédération souhaite qu'au moins la 1^{ère} phase du championnat par équipes puisse aller à son terme, quitte à reporter des rencontres au mois de janvier.

Une réunion de la CSF, à laquelle sont conviés tous les responsables de CSR, doit avoir lieu le 15 septembre. Elle sera entièrement consacrée à la crise COVID et aux questions que chacun peut se poser.

Les nouvelles informations vous seront transmises dès que possible.

Bien que la convivialité représente une part importante de notre sport, il nous paraît souhaitable d'arrêter les casse-croûtes d'après rencontre pour le moment. Cette décision est du ressort de chaque club et en tout état de cause, si vous décidez de les maintenir, il faudra demander l'accord de votre municipalité.

Avant que ne débute cette nouvelle saison un peu particulière, je souhaitais tout de même vous rappeler quelques points de règlement concernant le championnat régional par équipes.

Conformément à l'article II.115.1 (page 47 des règlements sportifs fédéraux) et à l'article 7R du règlement régional du championnat par équipes, l'équipe classée dernière d'une poule descend dans la division inférieure quel que soit le nombre d'équipes dans la poule.

Conformément à l'article II.125 (page 52 des règlements sportifs fédéraux), pour participer à la journée des titres avec une équipe, un joueur doit avoir disputé au moins 2 rencontres dans cette équipe ou dans une équipe de n° supérieur et être qualifié pour cette équipe.

Toute décision prise par la commission sportive régionale est susceptible d'appel devant le jury d'appel régional dans les 15 jours qui suivent la notification de la sanction, moyennant le versement d'une caution.

Cet appel doit être fait par courrier, adressé au Président de la ligue de Bretagne, et accompagné d'un chèque de caution de 100 €.

Cette caution vous sera remboursée si l'appel est recevable. Dans le cas contraire, elle restera acquise à la ligue de Bretagne.

Par ailleurs, la contestation d'une amende est possible par mail ou par courrier adressé à la ligue de Bretagne. Le recours sera étudié par une commission composée du Président de la ligue, du secrétaire général, du trésorier et du président de la CSR.

Enfin, je vous rappelle que, depuis la saison dernière, nous n'envoyons plus de feuilles de rencontre par courrier. Vous recevez une feuille au format informatique (pdf) par mail en début de saison, charge à vous de l'imprimer. Les règles d'envoi de la feuille après la rencontre sont inchangées.

Je vous souhaite une bonne saison 2020-2021.

Le président de la commission sportive régionale

Michel KERISIT